



REGLEMENT POUR LA GESTION D'UNE CARRIERE ALIAS POUR ETUDIANTS ET ETUDIANTES EN TRANSITION DE GENRE

(Délivré avec Décret Rectoral n° 28/2019 du 06.06.2019)

ART. 1 – OBJET ET FINALITES DU REGLEMENT

Dans le respect du Règlement Didactique de l'Université, du Code Ethique de la communauté universitaire, du Statut de l'Université, est délivré le Règlement pour l'ouverture et la gestion de la carrière alias aux fins d'assurer aux étudiantes et aux étudiant en transition de genre de l'Université Télématique Internationale UNINETTUNO la possibilité vivre dans une ambiance d'étude sereine, soucieuse de la tutelle de la privacy et de la dignité de l'individu, idoine à favoriser les relations interpersonnelles à ce qu'elles soient fondées sur la équité et le respect réciproque des libertés et de l'inviolabilité de la personne.

ART. 2 - DESTINATAIRES

L'ouverture de la carrière alias peut être requise par toute personne qui prouve avoir entrepris un parcours psychologique et/ou médical visant à permettre un 'éventuelle rectification d'attribution de sexe et désire utiliser un nom différent de celui enregistré à l'état civil.

ART. 3 – DEMANDE D'OUVERTURE DE LA CARRIERE ALIAS

Ceux qui souhaitent demander une carrière alias (ci-après « personne requérante ») soumettent la demande à l'adresse : carriera.alias@uninettunouniversity.net, accessible par le Recteur et par le Délégué du Recteur par lui désigné (ci-après le Délégué), qui devra posséder les compétences spécifiques dans le déroulement de l'exercice. Le Délégué fournit les informations nécessaires à l'ouverture de la carrière alias, soutient la personne requérante dans la présentation de la procédure administrative et suit directement le parcours de la demande et la gestion de la carrière alias, une fois ouverte. Le Délégué, pendant le procédure, pour répondre aux exigences spécifiques de l'étudiant ou de l'étudiantes et sous réserve d'approbation de ceci/celle-là, peut s'appuyer sur un 'équipe de travail dédiée.

ART. 4 – OUVERTURE CARRIERE ALIAS

L'ouverture de la carrière alias a lieu après l'immatriculation ou parallèlement à celle-ci, après communication au Recteur et au Délégué.

Aux fins de l'ouverture de la carrière alias la personne requérante signe un accord de confidentialité avec l' Université, dans les termes inclus à l'Annexe A du présent Règlement, signé par la personne requérante et par le Délégué.

Suivant la signature de l'accord visé au paragraphe 2, l'Université s'engage à ouvrir la carrière alias pour la personne requérante avec l'assignation d'un nom électif, choisi par celle-ci. Cette modification représente un 'anticipation des mesures que seront nécessaires au complètement du processus de transition de genre, au moment où la personne requérant sera en possession des nouveaux documents enregistrés d'identité personnelles d'après le jugement du Tribunal qui rectifie l'attribution de sexe et, par conséquent, le nom assigné à la naissance. Le nome de l'identité élective sera le seule visible internement à tous les services didactiques des professeurs et de l'étudiant, étant, de fait, le seul nom auquel reconduire la personne.

La carrière n'est pas un ajout et représente, juridiquement, celle qui est déjà activée (au moment de l'immatriculation incluant les données personnelles enregistrées) et référable à la personne



requérante ; elle reste active aussi longtemps qu'elle poursuit la carrière, à moins de demandes d'interruption présentées par la personne requérante ou des raisons d'inactivation visées à l'article 7 ci-après.

Point de contact administratif pour la gestion de la carrière des étudiants/étudiantes en phase de rectification d'attribution de genre qui s'occupe de la procédure d'attribution de l'identité alias et le relais entre celle-ci et l'identité enregistrée de la personne requérante est le Secrétariat du Bureau du Doyen de la Faculté de référence.

ART. 5 - DELIVRANCE DES CERTIFICATIONS

Toutes les certifications à utilisation extérieure décernées par l'Université Télématique Internationale UNINETTUNO à la personne requérante se réfèrent uniquement à l'identité enregistrée.

ART. 6 - OBLIGATIONS DE LA PERSONNE REQUERANTE

La personne requérante s'engage à informer l'Université de toute situation susceptible de conditionner les contenus et la validité de l'accord de confidentialité. En particulier, elle s'engage à communiquer promptement au Délégué et au Secrétariat du Doyen de la Faculté de référence l'émission de l'arrêt de rectification de réattribution de genre de la part du Tribunal, ou bien la décision d'interrompre le parcours de transition de genre.

ART. 7 - VIOLATIONS DU REGLEMENT

Dans le cas où il y a des raisons fondées pour croire que la personne requérante viole les dispositions du présent Règlement et de l'accord de confidentialité, la carrière alias sera immédiatement clôturée avec le rétablissement de la carrière enregistrée, à moins d'éventuelles sanctions applicables par les organes compétents.

ART. 8 – VALIDITE DE L'ACCORD DE CONFIDENTIALITE

L'accord de confidentialité prend effet à partir de la date de signature et s'entend tacitement renouvelé au début de chaque année académique, à moins de demande d'interruption de la carrière alias de la part de la personne requérante.

L'efficacité de l'accord cesse ainsi au moment de la communication à l'adresse poste électronique mentionnée à l'art. 3, paragraphe 1, de la part de la personne requérante, du jugement définitif de rectification et de réattribution du genre émis par le Tribunal compétent.

Dans le cas où la personne requérante obtient le titre d'étude final sans qu'il survienne aucun jugement du Tribunal, tous les actes de la carrière – y compris la délivrance du titre final – se référeront aux données enregistrées fournies par la personne requérante au moment de l'immatriculation.

ART. 9 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

L'Université Télématique Internationale UNINETTUNO traite les données indiquées dans l'accord de confidentialité conformément à la discipline en vigueur en matière de confidentialité et traitement des données personnelles.

ART. 10 ENTREE EN VIGUEUR ET PUBLICITE

Le présent Règlement, approuvé par le Conseil d'Administration, après avis du Sénat Académique, est émis avec décret du Recteur et entre en vigueur à partir du jour suivant la publication dans le Registre de l'Université.